



# L'AGENCE DE BASSIN HYDROGRAPHIQUE ALGÉROIS - HODNA - SOUMMAM

**LA GIRE EN ALGERIE**

**LES CINQ AGENCES DE BASSIN DU PAYS**

**PRESENTATION DE L'AGENCE DE BASSIN AHS**

**LES ACTIVITES DE L'AGENCE**



# LA GIRE EN ALGERIE (1)



## PREAMBULE

Le concept de la gestion intégrée des Ressources en Eau est récent. Il est en effet apparu à la suite des Conférences de Dublin et de Rio en 1992.

Le Comité technique consultatif du Partenariat Mondial pour l'Eau avait résumé la gestion intégrée des Ressources en Eau par cette définition :

« La gestion intégrée des ressources en eau est un processus qui favorise le développement et la gestion coordonnée de l'eau, des terres, et des ressources connexes en vue de maximiser de manière équitable le bien être économique et social en résultant sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux ».



# LA GIRE EN ALGERIE (2)



## LA MISE EN PLACE

Le Ministère de l'Équipement algérien avait entamé en 1993, à partir des insuffisances constatées dans la gestion de l'eau, une vaste réflexion qui avait abouti au lancement de ce que l'on a convenu d'appeler « la Nouvelle Politique de l'Eau ». Un amendement au Code de l'Eau, paru en juin 1996, avait introduit les notions de :

- Gestion intégrée
- Respect de l'unité du cycle hydrologique du bassin hydrographique
- Economie de l'eau
- Schémas directeurs d'aménagement et d'utilisation des eaux
- Comptabilité de la gestion des Eaux avec la politique d'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et de la nature.
- Participation des usagers

On le voit, ceci reprend en grande partie les thèmes de la gestion intégrée des ressources en eau, tels qu'énoncés à DUBLIN. Il faut pourtant noter que la notion de gestion par bassin hydrographique était déjà présente dans le Code de l'Eau de 1983.

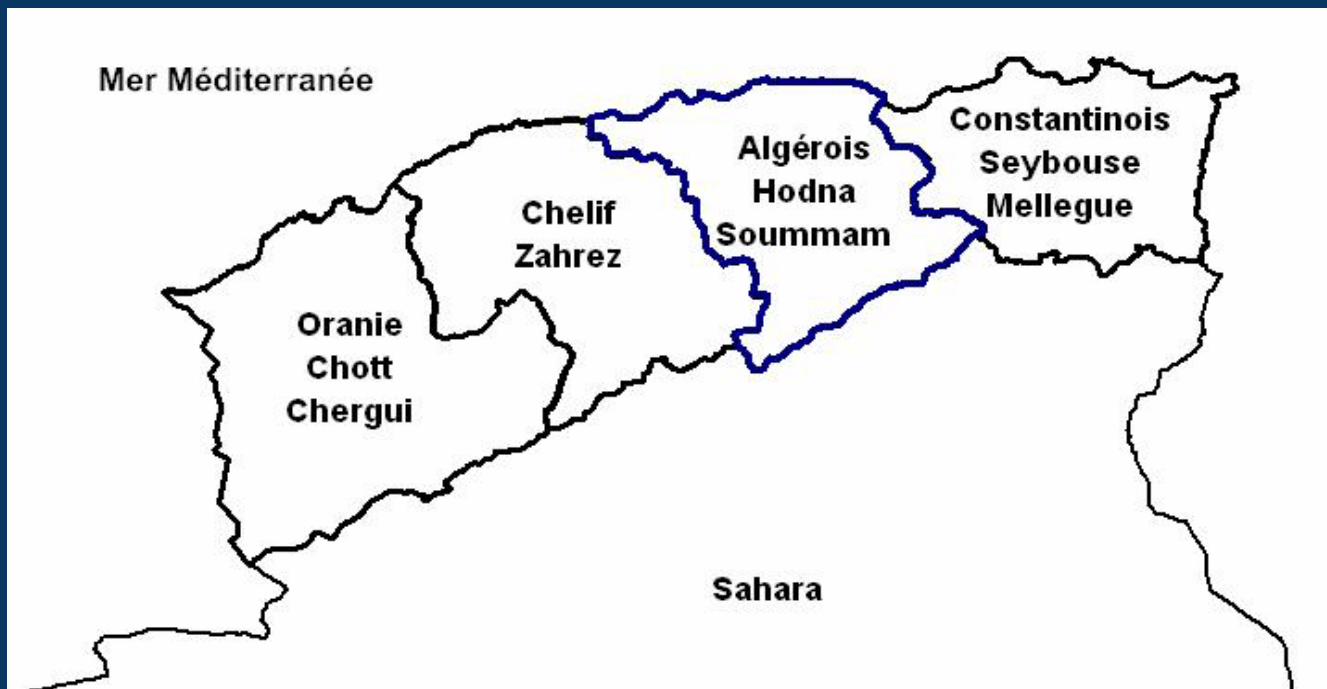
Deux outils ont été mis en place, immédiatement à la suite de cet amendement : Les Agences de Bassins Hydrographiques et les Comités de Bassins.

## Tout ceci traduit bien la volonté politique :

- De disposer de données fiables, seules à même de permettre une véritable vision de développement, et une planification cohérente, Cette planification se met en place par des schémas directeur régionaux, définis à l'échelle des bassins , et qui sont des sous ensembles nécessaires d'une politique nationale de l'eau.
- De faire adhérer les usagers à une démarche d'ensemble, plus par l'exploitation et la sensibilisation, que par la décision administrative ou politique unilatérale. C'est en fait une très grande avancée de principe.
- De créer un lien direct entre redevances et investissements dans le secteur de l'eau, en essayant de mettre progressivement en pratique le principe « **l'eau paie l'eau** »

LA LOI N° 83-17 DU 16 JUILLET 1983 PORTANT CODE DES EAUX MODIFIÉE ET COMPLÉTÉE PAR L'ORDONNANCE N° 96-13 DU 15 JUIN 1996, A INTRODUIT EN ALGÉRIE LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU.

ELLE A CRÉÉ 5 AGENCES DE BASSIN HYDROGRAPHIQUE ET 5 COMITÉS DE BASSIN.





## QU'EST CE QU'UNE AGENCE DE BASSIN ?



L'agence de bassin Algérois-Hodna-Soummam (AHS) est créée par décret exécutif n° 96-284 du **26 août 1996**.

c'est un établissement public à caractère industriel et commercial.

L'agence est placée sous tutelle du ministère des ressources en eau.



# L'AGENCE DE BASSIN SES MISSIONS



L'agence de bassin hydrographique est chargée de réaliser toutes actions visant à assurer une gestion intégrée et concertée des ressources en eau à l'échelle d'une unité hydrographique naturelle (Réaménagement du statut type des ABHs Septembre 2008).

L'agence de bassin hydrographique est chargée notamment :

- ☀ **De développer le système d'information sur l'eau** à travers l'établissement et l'actualisation de bases de données et d'outils d'information géographique ;
- ☀ **D'établir les plans de gestion des ressources en eau** superficielles et souterraines et élaborer des outils d'aide à la décision en la matière ;
- ☀ **De gérer le système de redevances** instituées au titre de l'utilisation du domaine public hydraulique naturel, qui lui est confié ;





# L'AGENCE DE BASSIN SES MISSIONS



- ☀ **De gérer le système d'aides financières** aux actions visant l'économie de l'eau et la préservation de sa qualité, qui lui est confié ;
- ☀ **De mettre en oeuvre et promouvoir** tous projets et actions visant à rationaliser l'utilisation des ressources en eau et à prévenir leur pollution.
- ☀ **L'agence de bassin hydrographique assure les sujétions de service public** mises à sa charge par l'Etat dans le domaine de la gestion de l'eau. Les sujétions de service public et les conditions de leur financement par l'Etat sont fixées par un cahier des charges.
- ☀ L'Etat, maître d'ouvrage, peut confier à l'agence de bassin hydrographique la **maîtrise d'ouvrage déléguée**, des projets concourant à la gestion intégrée de l'eau. Les droits et obligations induits par cette mission sont fixés par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.



# L'AGENCE DE BASSIN SES MISSIONS



**Pour accomplir ses missions, l'agence de bassin hydrographique est habilitée à :**

**☀ Réaliser, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, toutes études, mesures, enquêtes, prestations, recherches ou expérimentations de procédés ou d'équipements liées à son objet ;**

**☀ Conclure tout contrat ou convention entrant dans le cadre de ses missions ;**

**☀ Effectuer toute opération commerciale, financière, industrielle, ou immobilière liée à son objet et de nature à favoriser son développement ;**

- Acquérir, exploiter ou déposer toute licence, modèle ou procédé technique se rapportant à son objet ;**
- Contracter tout emprunt ;**
- Prendre des participations dans tout groupement ou société ;**
- Développer des relations professionnelles et de partenariat avec des organismes similaires nationaux ou étrangers.**

**Le budget de l'agence de bassin hydrographique comprend :**

**En recettes :**

- ▶ Les produits des prestations liées à son objet ;**
- ▶ Les rémunérations au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée ;**
- ▶ Les subventions pour sujétions de service public ;**
- ▶ Les produits des quotes-parts des redevances d'utilisation du domaine public hydraulique ;**
- ▶ Les dons et legs ;**
- ▶ Les emprunts contractés ;**
- ▶ Toutes autres recettes en rapport avec ses missions.**



# LES DISPOSITIONS FINANCIERES LE F.N.G.I.R.E



Le Fonds National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau a été institué par la **loi de finance de 1995.**

Il est alimenté par:

- ▶ Le produit de la redevance pour « l'économie de l'eau » et de la redevance pour « qualité de l'eau »;
- ▶ Les subventions éventuelles de l'Etat ou des collectivités territoriales;
- ▶ Les dons et legs.

Ces redevances ont été fixées à :

**Pour les wilayas du nord**

**4%** pour la redevance d'**économie** d'eau.

**4%** pour la redevance de protection de la **qualité** de l'eau.

**Pour les wilayas du sud** les redevances ont été fixées à **2%**.

**L'ordonnateur de ce compte est le ministre chargé de l'hydraulique.**



# LE COMITE DE BASSIN SES MISSIONS



**Le comité du bassin hydrographique a pour missions d'examiner :**

- ▶ **Le projet de Plan Directeur d'Aménagement des Ressources en Eau dont l'examen donne lieu à l'établissement d'un rapport particulier adressé au ministre chargé des ressources en eau ;**
- ▶ **Les plans de gestion des ressources en eau mobilisées et en particulier ceux en situation de déficit d'apports naturels nécessitant des arbitrages d'affectation entre les différents usages ;**
- ▶ **Les programmes d'activités en matière de protection quantitative et qualitative des ressources en eau ;**
- ▶ **Les programmes initiés en matière d'information et de sensibilisation des usagers de l'eau ;**
- ▶ **Toutes autres questions se rapportant à l'aménagement et à la gestion des ressources en eau qui lui sont soumises par les walis territorialement compétents, par le président du comité et par le directeur général de l'agence du bassin hydrographique.**



# LE COMITE DE BASSIN SES MEMBRE (1/2)



Le comité du bassin hydrographique comprend des représentants de l'administration, des collectivités territoriales, des organismes de gestion des services de l'eau, des organisations professionnelles et des associations d'usagers.

## **Au titre de l'administration :**

- . un (1) représentant du ministre chargé des ressources en eau, président ;
- . un (1) représentant du ministre chargé des collectivités locales ;
- . un (1) représentant du ministre des finances ;
- . un (1) représentant du ministre chargé de l'énergie et des mines ;
- . un (1) représentant du ministre chargé de l'environnement ;
- . un (1) représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire ;
- . un (1) représentant du ministre chargé de l'agriculture ;
- . un (1) représentant du ministre chargé de la santé ;
- . un (1) représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- . un (1) représentant du ministre chargé de l'industrie ;
- . un (1) représentant du ministre chargé de la pêche ;
- . un (1) représentant de l'agence nationale des ressources hydrauliques.



# LE COMITE DE BASSIN SES MEMBRE (2/2)



## **Au titre des collectivités territoriales :**

- . un (1) représentant pour chaque wilaya concernée par le bassin hydrographique, désigné par le wali territorialement compétent.

## **Au titre des organismes de gestion des services de l'eau :**

- . un (1) représentant de l'agence nationale des barrages et transferts ;
- . un (1) représentant de « l'Algérienne des eaux » ;
- . un (1) représentant de l'office national de l'assainissement ;
- . un (1) représentant de l'office national de l'irrigation et du drainage.

## **Au titre des organisations professionnelles :**

- . un (1) représentant des chambres d'agriculture concernées ;
- . un (1) représentant des chambres du commerce et de l'industrie concernées ;
- . un (1) représentant des chambres de pêche et d'aquaculture concernées.

## **Au titre des associations d'usagers :**

- . un (1) représentant d'association concernée par les questions liées aux usages de l'eau ;
- . un (1) représentant d'association concernée par les questions liées à la protection de l'eau.



# LE COSEIL D'ADMINISTRATION SES MEMBRE



Le conseil d'administration; présidé par le ministre de tutelle ou son représentant, comprend **09 membres** :

- ▶ Le représentant du ministre chargé des **collectivités locales** ;
  - ▶ Le représentant du ministre chargé des **finances**;
  - ▶ Le représentant du ministre chargé de **l'énergie** ;
  - ▶ Le représentant du ministre chargé de **l'aménagement du territoire** ;
  - ▶ Le représentant du ministre chargé de **l'environnement** ;
  - ▶ Le représentant du ministre chargé de **l'agriculture** ;
  - ▶ Le représentant du ministre chargé de **la santé** ;
  - ▶ Le représentant du ministre chargé de **la recherche scientifique** ;
  - ▶ Le représentant du ministre chargé de **l'industrie**.
- ▶ Le directeur de l'agence de bassin hydrographique assiste aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.



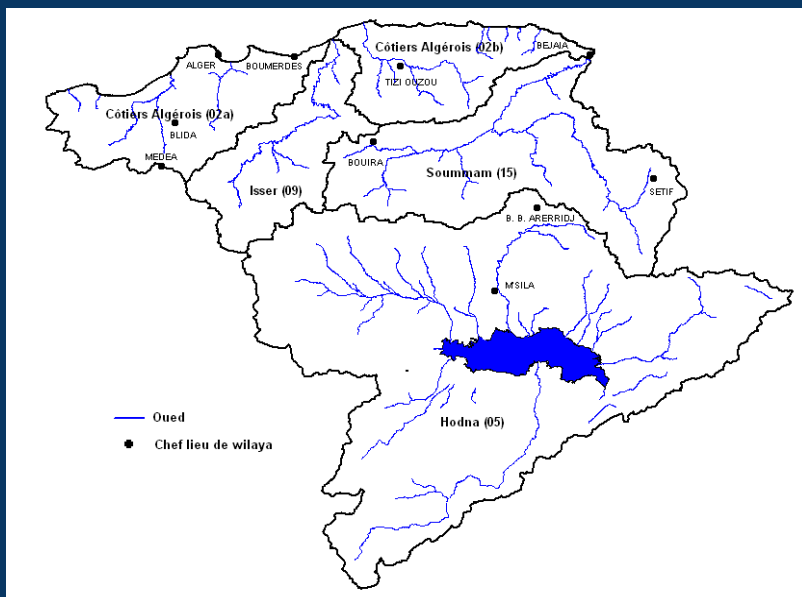


# LE COSEIL D'ADMINISTRATION SES MISSIONS

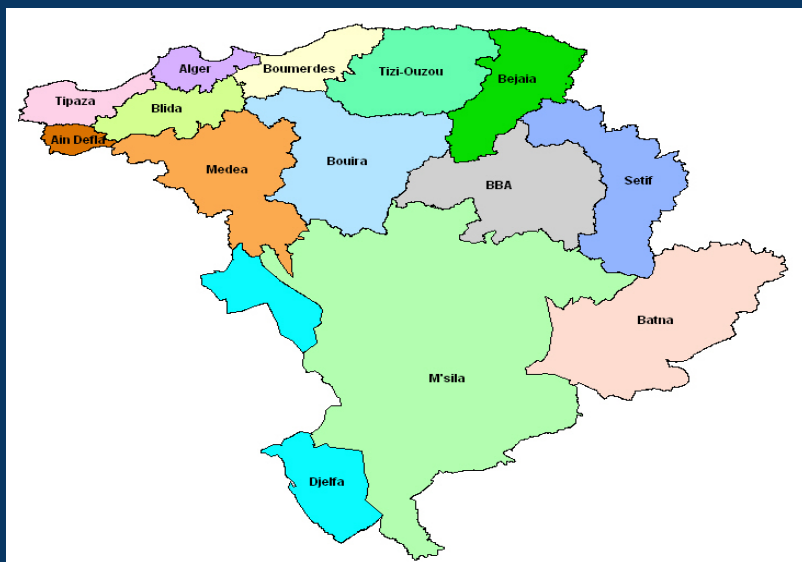


Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions liées aux activités de l'agence de bassin hydrographique, et notamment sur :

- ▶ Les projets de plans de développement et les programmes d'interventions liés à ses missions ;
- ▶ Les états prévisionnels des recettes et des dépenses ;
- ▶ Les bilans et comptes de résultats ;
- ▶ l'organisation interne et les conventions et accords collectifs concernant le personnel ;
- ▶ Les règles de passation des contrats et des conventions ;
- ▶ Les prêts et emprunts ;
- ▶ L'acceptation des dons et legs ;
- ▶ Les rapports du commissaire aux comptes ;
- ▶ Les prises de participation et les accords de partenariat ;
- ▶ Toute autre question que lui soumet le directeur général et susceptible d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'agence de bassin hydrographique ou de nature à favoriser la réalisation de ses objectifs.



- ▶ Superficie : 47 588 (Km<sup>2</sup>)
- ▶ 25% De la façade maritime du pays
- ▶ Réseau hydrographique dense: 2 730 Km.
- ▶ 04 Grands bassins
- ▶ 57 Sous bassins
- ▶ Zones humides naturelles : Lac Réghaia, Chott El Hodna.



- ▶ **Wilayas en totalité (06):** Alger, Tizi Ouzou, Boumerdes, Blida, B. Bou Arréridj et Bouira.
- ▶ **Wilayas en partie (08):** M'sila, Médéa, Tipaza, Aïn Defla, Batna, Djelfa, Bejaia et Sétif.
- ▶ Communes : 453
- ▶ Agglomérations: 1 622 (RGPH 2008)
- ▶ Population totale : 11 632 029 hab (2010).

## Activités principales « en bref »

- Collecte, synthèse et diffusion des données,
- Elaboration des schémas directeurs régionaux,
- Collecte des redevances.
- Sensibilisation et communication.



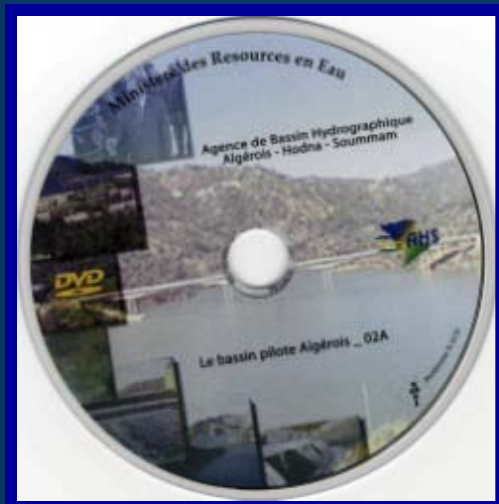
# L'AGENCE DE BASSIN SES ACTIVITES



Actions de collecte des redevances auprès des usagers industriels, touristiques et de service qui exploitent le domaine public hydraulique.

**CONSISTANCE:** recensement, facturation, recouvrements et affectation des redevances conformément à la loi des finances complémentaire pour l'année 2005 et loi des finances 2010.

## Edition et diffusion de documents de sensibilisation.





**COOPERATION ALGERO– FRANCAISE**

**COOPERATION ALGERO– ALLEMANDE**

**COOPERATION ALGERO– BELGE**



- ▶ Adhésion au réseau international des organismes de bassins depuis 1998.
- ▶ Participation à l'édition de la lettre du réseau (RIOB).
- ▶ Participation aux travaux du bureau de liaison du RIOB (deux fois par an), l'assemblée générale a lieu tous les 2 ans.
- ▶ Participation aux conférences internationales sur la gestion intégrée.
- ▶ Participation de l'agence au 19eme salon international pollutec 2003 du 02 au 05 décembre 2003 à Paris.

**Jumelage** entre l'agence de l'eau seine normandie et l'agence de bassin Algérois - Hodna - Soummam (**Projet TwinBasin**).



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**